



## DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**  
 Nombre de membres présents : **30**  
 Nombre de votants : **35**  
 Date de convocation : **06/02/2018**

L'an **Deux Mille DIX-HUIT** le 13 Février, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

**OBJET : CONVENTION AVEC SYDETOM 66 :  
 EXPLOITATION TEMPORAIRE AIRE DE STOCKAGE  
 ET BROYAGE**

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) -  
 TAURINYA, LLOBET (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) -  
 LEHOSSINE (Camélas) - CHEREZ (Castelnou) – PUJOL,  
 CRUCQ (Fourques) - TOURNE (Llauro) - MAURAN  
 (Montauriol) - VILA (Oms) - BELLEGARDE (Passa) - PUIG  
 (Sainte Colombe) - FERRER (Terrats) - OLIVE, GONZALEZ,  
 LAVAIL, LEMORT, VOISIN, MON, BERNADAC, PEREZ,  
 FERRER, BATALLER-SICRE (Thuir) – LESNE (Tordères) –  
 AMOUROUX (Tresserre) - ATTARD, ALBERT (Trouillas) -  
 PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

A.DOUTRES (Caixas) à L.BERNARDY  
 A.BOURRAT (Thuir) à N.GONZALEZ  
 D.RUIZ (Thuir) à N.MON  
 S.RAYNAL (Thuir) à B.BATALLER-SICRE  
 G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Certifié exécutoire

Absent:

P.MAURY (Thuir)  
 B.COUSOLLE (Trouillas)  
 R.NOURY (St-Jean-Lasseille)

Publié ou Notifié

le

**Madame Jeanine ALBERT** est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

**APPROBATION DE LA CONVENTION D'EXPLOITATION TEMPORAIRE D'UNE AIRE DE STOCKAGE ET BROYAGE AVEC LE SYDETOM 66 :**

VU la compétence obligatoire de la Communauté en matière de collecte, d'enlèvement et de traitement des déchets,

**CONSIDERANT** que l'exploitation des déchetteries intercommunales amène à stocker, et enlever les déchets verts, traités par le SYDETOM 66 dont la Communauté est membre ;

Le Président **RAPPELLE** à l'Assemblée que le Sydetom 66 auquel la Communauté est adhérente, prend notamment en charge sur la plateforme de broyage et compostage de THUIR, le traitement des déchets verts déposés sur nos déchetteries intercommunales.

Il **EXPLIQUE** que la fréquentation soutenue des sites par les particuliers et l'importance des dépôts de déchets verts, amènent à devoir réguler les flux sur la déchetterie de THUIR.

Pour ce faire, le SYDETOM propose que l'aire de broyage et de stockage de THUIR soit mise à la disposition du public, ce qui permettrait aux producteurs de déchets verts de déposer directement sur le site du SYDETOM, et par conséquent, de réduire les rotations des bennes d'enlèvement depuis la déchetterie de Thuir.

Ainsi il est proposé de conventionner avec le SYDETOM pour fixer les règles d'apports de ces déchets, et de fonctionnement du site.

La convention ayant été communiquée aux conseillers avant séance, le Président **OUVRE** la discussion.

N'appelant pas d'observations, il **PROPOSE** que le Conseil l'autorise à la signer, lui-même ou son Vice-Président délégué.

Le Conseil Communautaire,  
Oui l'exposé de son Président,  
Après en avoir valablement délibéré  
A l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés

**APPROUVE** les termes de la convention entre la Communauté de Communes des Aspres et le SYDETOM 66, pour l'exploitation temporaire du site de stockage et broyage des déchets verts sises à THUIR.

**PRECISE** que toute nouvelle disposition qui serait nécessaire fera l'objet d'un avenant devant être validé par le Conseil.

**INDIQUE** que copie de la présente décision sera communiquée au Président du SYDETOM 66 dès publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Ainsi FAIT et DELIBÉRÉ à THUIR, les jours, mois et an que dessus,  
066-246600449-20180216-12-18ConvSYDETO-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2018

Le Président,

**René OLIVE**